



## Voyance au travail : la voyante ne leur avait pas prédit leur licenciement.

@TECHNOLOGIA

**Est-ce risqué de consulter une voyante quand on est au bureau, avec son téléphone professionnel où personnel ? Oui !**

**Cela peut vous paraître saugrenu, mais plus d'un salarié a déjà appelé une voyante depuis son lieu de travail.**

**Si certains appels téléphoniques personnels sont tolérés au travail, il y a certaines limites à ne pas dépasser. Au risque d'être sanctionné !**

**Dans le meilleur des cas, ce n'est qu'un avertissement.**

C'est ce qui est arrivé à Sandrine pour avoir consacré 22h de communication auprès de cabinets de voyance avec le téléphone fixe de son agence (Cour d'Appel Paris, 2 décembre 2019), mais également avec Clémentine pour avoir passé 1h30 par jour sur des sites internet de voyance (Cour d'Appel Dijon, 13 mars 2016). La sanction peut aller jusqu'au licenciement.

C'est ce qui est arrivé à Céline dont l'employeur a reçu une facture de téléphone professionnel d'un montant de 565€, correspondant à un mois de communication auprès de numéros spéciaux de service de voyance. Il a été jugé que Céline avait abusé de l'usage de son téléphone professionnel et que son licenciement pour faute grave était justifié (Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, 28 février 2013, n° 11/15423).



Muriel aussi a abusé des consultations de voyance avec son téléphone professionnel et durant ses heures de travail. Son employeur, constatant sur la facture plus de 135 appels vers des numéros surtaxés au mois de mai (16h30 au téléphone), lui avait pourtant demandé de modifier son comportement. Hélas, la salariée a passé 34 appels vers un service de voyance au mois d'août, entraînant des factures aux montants élevés. Son licenciement pour faute grave s'est avéré justifié (Cour d'Appel Versailles, 25 juin 2014, n° 12/04725).

Et puis, il faut savoir se méfier de ses collègues. C'est ce qu'a découvert Fathia qui travaillait à la CAF et a été licenciée pour avoir notamment passé 73 h au téléphone sur 9 mois avec des services payants de voyance. Or, elle était souvent absente à 16h et l'auteur d'une grande partie de ces appels n'était autre que sa collègue, Alice qui avait témoigné abondamment contre Fathia.

Le licenciement de Fathia était jugé sans cause réelle et sérieuse (Cour d'Appel Nîmes, 4 mars 2013).

**Moralité, certains voyants ne voient pas clairement dans leur boule de cristal et ne connaissent (à priori) pas les règles de droit puisqu'aucune de ces salariées n'a été prévenue qu'elle allait être sanctionnée ou licenciée. 😊**